

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2015

Le vendredi 24 juillet 2015 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée le 10 juillet 2015 par M. le Maire et qui a été affichée le même jour.

Présents: MM LEGAY E, REYSSET T, F COURTINES, L MALLET, J MALLET, C BONVOISIN.

Mme : BALAINE A,

Absents excusés : MM. BUREY P, ANDRADE SIMAL. Mmes LAMBERT L, A LAVISA.

Secrétaire de séance élue : A BALAINE.

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la précédente réunion lequel n'amenant aucune observation, les membres du conseil apposent leur signature.

### Ordre du jour :

#### **Poste d'adjoint technique : recrutement.**

M. le Maire informe le conseil du recrutement de Mme Sophie BAUMGARTNER pour remplacer Mme Brigitte JANOWSKI dont le contrat prend fin le 31 juillet 2015.

Une cérémonie d'au revoir lui sera consacrée le 31 juillet à 12 h en présence du bureau.

#### **Travaux d'aménagement espace associatif dans l'ancien logement de l'école : résultat de la consultation, choix des entreprises.**

M. le Maire présente à l'assemblée les propositions de la Commission d'Appel d'Offre réunie ce jour à 16 h 30. Le montant total des travaux se trouvant en dessous des prévisions, il propose de retenir les options travaux de couverture et connexion du chauffage sur l'existant. Ces propositions augmenteront le coût des travaux mais le budget global restera en dessous du prévisionnel.

Le conseil après en avoir délibéré, valide (à l'unanimité, Mme Balaine ne prend part au vote) les propositions de la CAO et choisit les entreprises suivantes, sur le critère de l'offre la mieux disante, pour effectuer les travaux :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
- Lot 1 : Gros œuvre :	CMP	10 312,36 €
- Lot 1 bis : Couverture	CMP	8 926,00 €
- Lot 2 : Menuiseries extérieures	Atelier du bois	4 613,00 €
- Lot 3 : Menuiseries intérieures	Atelier du bois	15 397,30 €
- Lot 4 : Plâtrerie	Sudrie	8 147,00 €
- Lot 5 : Carrelage – faïence	CMP	3 365,16 €
- Lot 6 : Peinture	Lagorce	5 434,69 €
- Lot 7 : Sols souples	Solstick	1 352,00 €
- Lot 8 : Plomberie – sanitaires	Vaudou	3 182,00 €
- Lot 8 : Option chauffage	Vaudou	4 885,00 €
- Lot 9 : Electricité	Guyot	7 861,29 €
	Total HT :	73 475,80 €

Les travaux débiteront au mois d'août (démolition avant la rentrée des classes) pour une période de 4 mois.

Courrier à faire pour prévenir les parents d'élèves des travaux.

#### **Mise à jour du tableau de classement des voies communales.**

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 1993 et approuvée par délibération du conseil municipal du 18 juillet 1993.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 17 960 mètres de voies communales.

Depuis cette période, plusieurs chemins ruraux ont été goudronnés.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

M. le Maire propose d'approuver le classement des voies communales après adjonction des voies goudronnées.

En conclusion et après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour le classement dans la voirie communale :

1. du chemin rural des « Brandas » qui part de la VC 6 jusqu'à la petite maison des « Brandas » pour une longueur de 277 mètres.
2. du chemin rural du « lotissement du bourg » de la VC 3 au lotissement du bourg pour une longueur de 105 mètres.
3. du chemin rural de « La Fontaine » de la VC 3 à « Moulin de l'Etang » pour une longueur de 349 m.
4. du chemin rural de « La Sablière » de la VC 3 à « La Sablière » pour une longueur de 190 m.
5. du chemin rural des « Migoux » de la VC 3 aux « Migoux » pour une longueur de 318 m.
6. du chemin rural du « Coderc » de la VC 3 au « Coderc » pour une longueur de 288 m.
7. du chemin rural de « Coste Rouingue » de la VC 7 à « Coste Rouingue » pour une longueur de 257 m.
8. du chemin rural de « Hiérase » de la VC 7 à « Hiérase » pour une longueur de 152 m.
9. du chemin rural de « Moulin de Galet » de la VC 7 à « Moulin de Galet » pour une longueur de 775 m.
10. du chemin rural des « Pelaines » de la VC 7 aux « Pelaines » pour une longueur de 380 m.
11. du chemin rural de « l'Hermitage » de la VC 5 à « l'Hermitage » pour une longueur de 352 m.
12. du chemin rural de « La Blanquerie » de la VC 5 à « La Blanquerie » pour une longueur de 125 m.
13. du chemin rural de « Galet » de la VC 5 à « Galet » pour une longueur de 231 m.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 17 960 mètres + 3 799 mètres, soit un total de 21 759 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

**TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES : MISE A JOUR DU 24/07/2015.**

<b>Appellation</b>	<b>Désignation point origine Lieux traversés et point extrémité</b>	<b>Longueur en mètres</b>	<b>Largeur en mètres</b>
CR des « Brandas »	de la VC 6 jusqu'à la petite maison des « Brandas »	277	
CR du « Lotissement du Bourg »	de la VC 3 au lotissement du bourg	105	
CR de « La Fontaine »	de la VC 3 à « Moulin de l'Etang »	349	
CR de « La Sablière »	de la VC 3 à « La Sablière »	190	
CR des « Migoux »	de la VC 3 aux « Migoux »	318	
CR du « Coderc »	de la VC 3 au « Coderc »	288	
CR de « Coste Rouingue »	de la VC 7 à « Coste Rouingue »	257	
CR de « Hiérase »	de la VC 7 à « Hiérase »	152	
CR de « Moulin de Galet »	de la VC 7 à « Moulin de Galet »	775	
CR des « Pelaines »	de la VC 7 aux « Pelaines »	380	
CR de « l'Hermitage »	de la VC 5 à « l'Hermitage »	352	
CR de « La Blanquerie »	de la VC 5 à « La Blanquerie »	125	
CR de « Galet »	de la VC 5 à « Galet »	231	
	<b>Total</b>	<b>3 799</b>	

**Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2014 du SIAEP de la région de Vergt.**

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2014, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de la région de Vergt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :prend acte de cette présentation.

**Transport scolaire : Règlement intérieur sur le port du gilet de sécurité.**

Considérant la nécessité d'encadrer la sécurité des enfants lors du transport scolaire et afin de sensibiliser les familles à l'obligation pour l'élève de porter son gilet de sécurité,

M. le Maire propose à l'assemblée d'établir un règlement intérieur concernant le port du gilet de sécurité lors du transport scolaire sur le RPI Fouleix – St Amand de Vergt – St Michel de Villadeix – St Laurent des Bâtons.

Le conseil après en avoir délibéré :

- approuve le règlement intérieur joint à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à appliquer les sanctions prévues dans ledit règlement.

## **REGLEMENT PORT DU GILET DE SECURITE**

### **Préambule :**

Afin de prévenir les accidents sur le trajet domicile-point d'arrêt au et au point d'arrêt, les élèves sont dotés de gilets de sécurité fluorescents.

### **Article 1 : Elèves concernés**

Tous les élèves inscrits sur le circuit de transport scolaire doivent porter le gilet de sécurité fourni par la commune le jour de la rentrée. Il est conservé durant toute la scolarité.

### **Article 2 : Echange du gilet**

En cours de scolarité, il peut être échangé en raison d'un problème de taille.

### **Article 3 : Remise du gilet en fin de scolarité**

A la fin des études sur le secteur, comme en cas de départ en cours d'année, il est remis à la commune, en état. Dans le cas où le gilet ne peut être remis à la commune, il sera facturé à la famille au prix de 3 €.

### **Article 4 : Entretien**

Le gilet étant sous la responsabilité de l'élève et de sa famille, il est remplacé par la commune en cas de détérioration ou de perte et le coût est à la charge de la famille. Celle-ci se doit de le maintenir dans un parfait état de propreté, sans inscriptions particulières de nature à l'individualiser.

### **Article 5 : Période d'obligation du port**

Le port du gilet est obligatoire toute l'année scolaire.

### **Article 6 : Obligation de port**

Le port du gilet est obligatoire sur le trajet domicile-point d'arrêt, au point d'arrêt et vice versa, durant le trajet. Celui-ci est désormais considéré comme titre de transport puisqu'il est le complément de la carte. L'absence de port de gilet signifie absence de titre de transport et par conséquent, possibilité d'interdiction pour l'élève d'accéder au car.

En cas de non-respect de cette obligation, l'accompagnateur en rend compte à la commune.

### **Article 7 : Sanction dans le cas de non-respect de l'obligation de port du gilet**

Après avoir été prévenue du non-respect de l'obligation, la commune convoque la famille, l'élève et l'accompagnateur pour un entretien. Il est alors rappelé le bien-fondé de cette action de sécurité aux personnes convoquées et la menace d'exclusion temporaire est signifiée oralement et par écrit à l'élève et à sa famille.

En cas de récidive, l'exclusion est prononcée sans entretien. L'enfant qui ne respecte pas cette obligation après une exclusion temporaire peut se voir interdire l'accès au car de manière définitive.

### **Questions diverses.**

- ↳ Achat matériel arrêt de bus : proposition de déplacer l'abri bus du côté du point de montée le matin : emplacement et mode de déplacement à définir. Achat d'un banc, d'un range vélos et panneau « arrêt de bus ».
- ↳ Licence IV : se renseigner sur la validité du délai de 3 ans. En cas de nécessité de rachat, faire une proposition à la baisse.
- ↳ Journée désherbage : samedi 5 septembre, après-midi avec casse-croûte le soir.